

SOUTZ

RECULE
21 JUIN 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE
THIÉRY-SUBVILLE

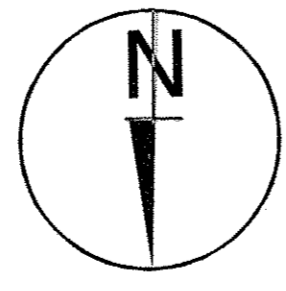
3.c Plan de détail (1/1000ème)

PLU approuvé par Délibération du Conseil
Municipal du 12 JUIN 2016

Le Maire
Doris MEYER
Maire



MAR 2016



LIMITES

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

MONUMENTS HISTORIQUES

ESPACES PROTÉGÉS au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

Immeuble, îlot, monument à conserver et mettre en valeur

Perspective urbaine des façades et fatiages à conserver

Mur à conserver ou à restaurer

Travail à conserver

Fossé à maintenir ouvert

Espaces inconstructibles

Espace vert, jardin

Alignement d'arbres à maintenir

Continuité écologique

Perspective d'entrée de ville à préserver

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

Arbre isolé remarquable

* Dans les zones protégées, les arbres remarquables sont classés par secteur parcellaire. Dans le cas contraire, la limite à conserver est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.